

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0031-1**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 9 mars 2026 :

**RÈGLEMENT CA29 0031-1**

Règlement visant à modifier le Règlement CA29 0031 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en remplaçant l'annexe 1

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gauthier".

M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier, MBA, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

/rl

---

---

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

---

---

**Règlement CA29 0031-1 visant à modifier le Règlement CA29 0031 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en remplaçant l'annexe 1**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 février 2026  
Adoption du règlement : 9 mars 2026  
Avis public :  
Entrée en vigueur :  
Prise d'effet :

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0031-1

RÈGLEMENT VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT CA29 0031 DETERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO, EN REMPLAÇANT L'ANNEXE 1

---

ATTENDU les articles 105, 130 et 142, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ;

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans les zones scolaires a été déjà réduite sur le territoire de l'arrondissement conformément aux plans présentés lors du Comité de circulation et de sécurité routière du 28 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 du règlement afin de la rendre conforme aux changements effectués;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. L'annexe 1 du règlement CA29 0031 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est remplacée par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

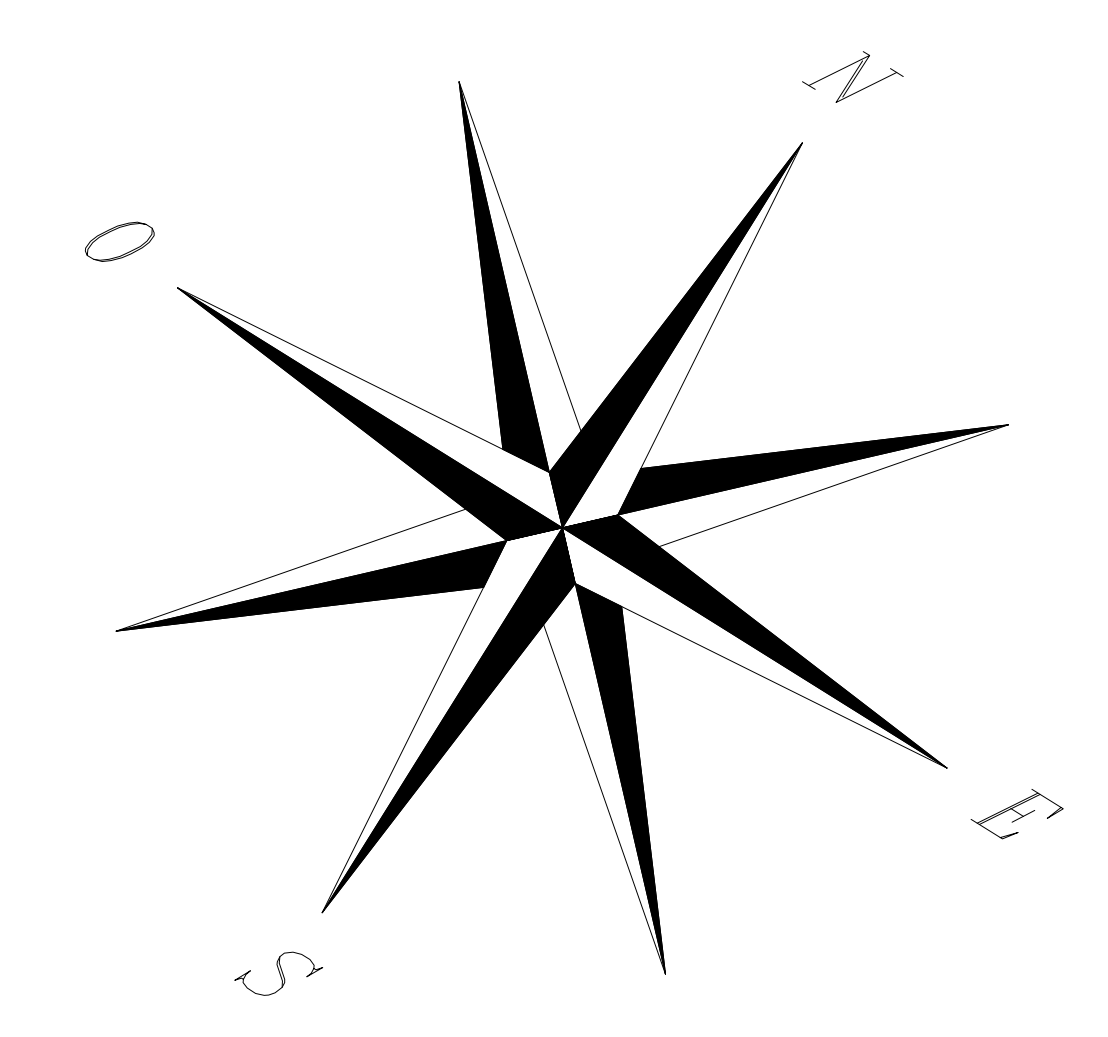
---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

- 30 KM/H
- 30 KM/H Zone École
- 30 KM/H 7h à 17h LUN au VEN SEPT à JUIN Zone École
- 40 KM/H
- 50 KM/H
- LIMITE DE VILLE ET D'ARRONDISSEMENT
- ÉCOLE
- TRAIN BANLIEU (MONTREAL-VEILLE-ORLÉANS)
- PARC RÉGIONAL
- Rivière des Prairies
- PARC



|            |                       |
|------------|-----------------------|
| 12/09/2006 | MISE À JOUR #1        |
| 18/09/2008 | MISE À JOUR           |
| 24/01/2008 | POUR VÉRIFICATION     |
| 12/12/2007 | Modification générale |
| 23/11/2007 | PROPOSITION           |
| DATE       | ÉCARTÉ                |

**Montréal**  
 13665, boul. de Pierrefonds  
 Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4

TITRE: **LIMITES DE VITESSE PERMISES (ADOPTÉ PAR LE CONSEIL)**

TITRE:

PREPARE PAR: Denis Verreault

VERIFIE PAR: Philippe Vincent, ing.

APPROUVE PAR:

ÉCHELLES: AUCUNE

DATE: 2007/11/13 DOSSIER: D-97-06(09)

PLAN NO: 1407-2 REV. NO: 05

H:\Urban\Projets\PIERREFOND ROXBORO\CONSTRUCTION\LIMITE\_VITESSE\_2007-04